

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Maximo Liquid

Code UFI

HNF3-2FPG-SF1Q-UAUW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Lessive liquide à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fabricant

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Mentions de danger

H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
Alcools, C12-C14, éthoxylés	68439-50-9 - 01-2119487984-16-xxxx -	5 - 10%	Acute Tox. 4 - oral, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3	H302, H318, H412 - -	ATE [Orale]: 500 mg/kg pc	-
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43-xxxx 603-002-00-5	1 - 5%	Flam. Liq. 2	H225 - -		-
alkylpolyglycosides C10-16	110615-47-9 - 01-2119489418-23-xxxx -	1 - 5%	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1	H315, H318 - -	Skin Irrit. 2, H315: C > 30% Eye Dam. 1, H318: C > 12%	-
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	68411-30-3 270-115-0 01-2119489428-22-xxxx -	1 - 3%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3	H302, H315, H318, H412 - -	ATE [Orale]: 1020 mg/kg pc	-

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau claire suffisamment longtemps les yeux ouverts, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

Non applicable.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Irritation des yeux, champ de vision flou, lacrymation excessive.

Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Diluer avec une grande quantité d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone. Enlever avec un matériau absorbant (ex. sable, gel de silice, sciure de bois...).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Voir la section 1.2: Lessive liquide

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
éthanol	64-17-5 200-578-6	500 / 960 /	1000 / 1920 /	suva		-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	87 mg/m³	Consommateurs	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	343 mg/m³	Employés	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	950 mg/m³	Employés	Sys- témiques
éthanol (64-17-5/200-578-6)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	114 mg/m³	Consommateurs	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	0,85 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	170 mg/kg	Employés	Sys- témiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	12 mg/kg	Employés	Sys- témiques
alkylpolyglycosides C10-16 (110615-47-9/-)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	595000 mg/kg	Employés	Sys- témiques
alkylpolyglycosides C10-16 (110615-47-9/-)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	420 mg/m³	Employés	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
alkylpolyglycosides C10-16 (110615-47-9/-)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	35,7 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques

PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Eau potable	0,96 mg/l
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sédiment (eau potable)	3,6 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Sol	0,63 mg/kg
éthanol (64-17-5/200-578-6)	PNEC	Station d'épuration	580 mg/l
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Sédiment (eau potable)	8,1 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Station d'épuration	3,43 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (68411-30-3/270-115-0)	PNEC	Eau potable	0,268 mg/kg
alkylpolyglycosides C10-16 (110615-47-9/-)	PNEC	Eau potable	0,176 mg/l
alkylpolyglycosides C10-16 (110615-47-9/-)	PNEC	Sol	0,654 mg/kg
alkylpolyglycosides C10-16 (110615-47-9/-)	PNEC	Station d'épuration	5000 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Non demandé.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non applicable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

havane

Odeur

Odeur fraîche

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non applicable.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

9,5

Viscosité cinématique

Non applicable.

Viscosité, dynamique

0,05 Pa · s

Méthode

Haake, 20°C

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

Miscible

Coefficient de partage n-octanol / eau

Pas d'information disponible.

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité et/ou densité relative

1,029 g/cm³

Densité relative

Pas d'information disponible.

Densité de vapeur relative

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non applicable.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

4,31 %

Méthode

VOC (CH)

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations
Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles
Aucun à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Données toxicologiques pour les composants.

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
Acide benzène-sulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	DL50	~ 1020 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
Alcools, C12-C14, éthoxylés 68439-50-9 /	LD50	<2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	10.470 mg/kg	Oral(e)	-	rat	OECD 401
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	DL50	> 2.000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	OECD 402
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	> 50 mg/l	Inhalation	4 h	rat	OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Peut provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Cancérogénicité
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité pour la reproduction
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration
Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
Alcoxylate d'alcool gras C13-C15 111905-53-4 /	LC50	>1 - 10 mg/l	96h	Leuciscus idus(Ide)	-
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	CL50	8.140 mg/l	48 h	Leuciscus idus(Ide)	-
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	LC50	1,67 mg/l	96 h	Bluegill sunfish	-
alkylpolyglycosides C10-16 110615-47-9 /	LC50	2,95 mg/l	96h	Brachydanio rerio (poisson zèbre)	OECD 203

Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)	OECD 201
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	EC50	29 mg/l	96 h	Pseudokirschene- riella sub.	-
alkylpolyglycosides C10-16 110615-47-9 /	EC50	12,5 mg/l	72h	Desmodesmus subspicatus	OECD 201

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Toxicité aigüe pour les crustacés

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce
éthanol 64-17-5 / 200-578-6	EC50	> 10.000 mg/l	48 h	Daphnia magna
Acide benzènesulfo- nique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium 68411-30-3 / 270-115-0	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna
alkylpolyglycosides C10-16 110615-47-9 /	EC50	7 mg/l	48h	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK2 - significantly water endangering

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage: rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballage

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)' :

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Autres

N'est pas applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 15-30 % agents de surface non ioniques, 5-15 % savon,
< 5 % agents de surface anioniques, phosphonates, contient enzymes, PROTEASE, AMYLASE,
azurants optiques, parfums.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
 Délivré: 2025-11-17
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 4,31 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284503-92

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 9. Propriétés physiques et chimiques : VOC

Rev. 5.11: Mise à jour générale sans modifications.

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

Maximo Liquid

Numéro de version: 5.11
Délivré: 2025-11-17
Remplace la fiche de données de sécurité: 2024-10-18



UFI - Identifiant unique de formulation
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers pour la santé : La classification pour la peau/les yeux de ce produit a été obtenue en appliquant les principes d'extrapolation (comme la dilution, l'interpolation au sein d'une même catégorie de danger ou mélanges sensiblement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les articles 9.3 et 9.4 du règlement (CE) n°1272/2008.

Numéro d'identification DetNet : [insérer le numéro] 827

Dangers environnementaux : Méthode de calcul

Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.